

**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE 29 JANVIER 2026**

L'an Deux mille vingt-six, le 29 Janvier à 18 h 00, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme légalement convoqué le 21 Janvier 2026 s'est réuni au siège de la CCNS à Flixecourt sous la présidence de Monsieur René LOGNON, Président.

PRESENTS :

Mmes DUFRENOY, CHEVALIER, LEPOIX, LEBRUN, DIRUY, ROUSSEL, SOUILLARD, DE ALMEIDA, LEMAIRE, CERNEY, ALEXANDRE A.,
Mrs PINCHON, LEITAO, HERBETTE, FOURCROY, DELASSUS, ALEXANDRE E., POISSON, DELFOSSE, MARECHAL, GAILLARD, LOGNON, DELAFOSSE, GUILLOT, COLOMBEL, MAUGER, BEC, FRANCOIS, WALIGORA, OLIVIER, BELLAREDJ, HENRY, PARMENTIER, CARLE, DELATTRE, LOUETTE, BOULARD, DUCROTOY, GROSSEL.

EXCUSES :

Mmes BENEDINI, CAPRON, MINET, LICOUR,
Mrs, CARLIER, CARPENTIER, TIRMARCHE, DELVILLE, BOULLET.

ABSENTS :

Mrs DE LIMERVILLE, VIGNON, LEULIER, MADANI-BUTIN, BLAIZEL, LEBLANC D., LEBLANC J-M. .

POUVOIRS :

Mr TIRMARCHE donne pouvoir à Mr DELASSUS,
Mr DELVILLE donne pouvoir à Mme ROUSSEL,
Mme MINET donne pouvoir à Mme DE ALMEIDA,
Mme LICOUR donne pouvoir à Mr DELATTRE.

À l'unanimité des membres présents, Madame DE ALMEIDA, Maire de SAINT OUEN, est désignée secrétaire de séance de ce Conseil communautaire.

À l'unanimité des membres présents, le compte rendu du Conseil communautaire du 17 Décembre 2025 est approuvé.

Monsieur le Président ouvre la séance, remercie les membres du Conseil communautaire pour leur présence et leur renouvelle ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Il indique que l'excédent de trésorerie de la Communauté de communes Nièvre et Somme est de 13 600 000 € à ce jour. Les Vice-Présidents ont d'ores et déjà travaillé

sur la préparation des budgets 2026 qui pourront être par la suite amendés par décisions modificatives le cas échéant.

Il informe les membres du Conseil que l'élection du Président et des Vice-Présidents de la Communauté de Communes Nièvre et Somme pourrait avoir lieu le 9 ou le 15 Avril 2026 en fonction des résultats des élections municipales.

Monsieur le Président expose ensuite l'ordre du jour de cette réunion.

Ordre du jour :

Information :

Mise à jour du règlement intérieur du service des Archives Intercommunales et Communautaires

Finances :

Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Attribution de compensation 2026

Cotisations 2026 MLIFE

Dispositif Plan Local Insertion pour l'Emploi (PLIE) 2026

Ressources Humaines :

Délibération instituant et fixant les conditions d'exercice du temps partiel

Délibération fixant le régime des Autorisation Spéciales d'Absence (ASA)

Jeunesse :

Convention BAFA 2026

Urbanisme :

Avenant à la convention relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols

Tourisme :

Actualisation des tarifs de location des hébergements insolites

Grille tarifaire des produits commercialisables de la Maison du tourisme Nièvre et Somme 2026

Culture :

Nouveau règlement de fonctionnement des Archives Intercommunales et Communautaires (AIC) France des organismes conventionnés

Convention de partenariat avec le Service Interministériel des Archives de France (SI AF) en vue du référencement des AIC sur le portail national FranceArchives

Mise à jour des tarifs des spectacles culturels

DAIC Ch'lez'arts festival 2025

Mobilité :

Approbation du Plan de Mobilité Simplifié et du Schéma Directeur Cyclable

Convention de prestation de service pour le poste AVELO 3

INFORMATION

MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE DES ARCHIVES INTERCOMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, informe les membres du Conseil communautaire, que suite à l'avis favorable de la commission culture en date du 8 Janvier 2026, le Président par arrêté en date du 12 Janvier 2026, a mis à jour le règlement intérieur des archives intercommunales et communautaires Nièvre et Somme (règlement envoyé à l'ensemble des délégués communautaires).

FINANCES :

- **AUTORISATION DE LIQUIDER, MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2026.

Il propose les affectations et montants des crédits pouvant être engagés et mandatés avant le vote du budget primitif 2026 suivants :

CHAPITRES	BP 2025+DM	25%
20 - immobilisation incorporelles	1 042 544,52	260 636,13
202-501-Frais réalisation documents urba		15 000,00
2031-515 - Frais d'études		245 636,13
204 -Subv d'équip vésées	348 655,00	87 163,75
20421- 588-Biens mobiliers, matériel et études		7 359,75
20422-588- Privé Bâtiments et installations		50 000,00
20423-588- Projets infrastructures intérêt national		29 804,00
21 - immobilisations corporelles	4 640 028,01	1 160 007,00
211-515 Terrains nus		75 000,00
2128-515- Autres agencements et amgt terrains		330 985,00
21351-515-Installat° gale, agencement amgt const		57 000,00
2151-632-Réseaux de voirie		332 422,00
21538-632- Autres réseaux		200 000,00
2158-511-Autres instal, mat et outillag technique		8 600,00
2181-515 Installat° gal Agencement amgt divers		35 000,00
21828-511- Matériel de transport		50 000,00
21838- 020 Matériel bureau et informatique		22 000,00
2184-020- Mobilier		12 000,00
2188-020-Autres immo corporelles		37 000,00
23- immobilisations en cours	2 137 880	534 470
2313-515 Constructions		534 470
45 - Opération pour cpt de tiers	215 000,00	53 750,00
458104- 501- Mise en péril		53 750,00
	8 384 107,53	2 096 026,88

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 1**, autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget de 2026 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

- **ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2026**

Le point IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI) régit le fonctionnement de l'attribution de compensation, qui est un flux financier entre l'EPCI à fiscalité professionnelle unique et ses communes membres. L'attribution de compensation initiale est définie comme étant le premier montant d'attribution de compensation perçue par une commune suite au passage en fiscalité professionnelle unique.

L'attribution de compensation correspond à la différence entre la fiscalité professionnelle transférée par la commune à l'EPCI et les charges liées aux compétences transférées par la commune à l'EPCI, ainsi que les charges rétrocédées par l'EPCI à la commune.

L'attribution de compensation peut donc être positive ou négative.

Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres.

Les montants d'attribution de compensation ont été calculés en 2002 par la Préfecture de la Somme, et figés depuis cette date.

Les versements aux communes sont gérés mensuellement, tandis que les restitutions sont traitées trimestriellement.

Aucun transfert ou retour de compétence n'est intervenu en 2025, Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances propose de reconduire à l'identique le montant des attributions de compensations pour l'année 2026 tel qu'annexé à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 2**, accepte les reversements mensuels présentés aux communes membres de la Communauté de Communes dans le cadre des attributions de compensations communautaires.

Monsieur FRANCOIS précise que comme l'année dernière les attributions négatives seront compensées pour les communes concernées.

- **COTISATION A LA MISSION LOCALE INSERTION EMPLOI FORMATION (MLIFE) 2026**

La Communauté de communes Nièvre et Somme depuis 2017 adhère au lieu et place des communes à la MLIFE et se substitue par conséquent à ces dernières dans le paiement d'une participation forfaitaire globale.

La MLIFE propose des accompagnements individualisés et collectifs pour les jeunes de 16 à 25 ans sur le territoire de la Communauté de Communes Nièvre et Somme. Elle met à disposition des jeunes du territoire des dispositifs de droit commun (PACEA Parcours Contractualisé d'Accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie, CEJ Contrat d'Engagement Jeune...) pouvant aller jusqu'à proposer une allocation financière pour aider les jeunes dans la réalisation de leur projet.

Pour 2026 la MLIFE propose une participation financière globale en se basant sur un coût forfaitaire appliqué au nombre d'habitants soit 1,50 € par habitant soit **43 686,00 €** (29 124 habitants X 1,50 €).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 3**, autorise la Communauté de Communes Nièvre et Somme à se substituer aux communes dans le paiement d'une participation forfaitaire globale à la MLIFE en se basant sur un coût forfaitaire appliqué au nombre d'habitants compris au sein du territoire soit 1,50 € x 29 124 habitants soit un montant total de 43 686,00 € pour l'année 2026.

- **CONTRIBUTION DISPOSITIF PLAN LOCAL INSERTION ET EMPLOI (PLIE) 2026**

Le PLIE porté par la Mission Locale, Insertion, Formation, Emploi du Grand Amiénois, est un outil de proximité au service des actifs exclus du marché du travail de plus de 26 ans. Le PLIE propose un soutien individualisé et renforcé des parcours vers l'emploi adapté à chaque situation.

L'action du PLIE doit contribuer à la mise en œuvre du Programme Opérationnel National "Emploi Inclusion" du [Fonds Social Européen +](#) pour la période 2021-2027 et, en particulier, de l'axe prioritaire n°1 « Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus », objectif spécifique « Favoriser l'inclusion active afin de promouvoir l'égalité des chances, la non-discrimination et la participation active, et améliorer l'employabilité, en particulier pour les groupes défavorisés ».

Dans ce cadre, le PLIE constitue un outil d'animation, de coordination, d'innovation et de mise en œuvre des politiques, décidées à une échelle locale, en matière d'emploi et d'insertion professionnelle. Il a pour mission d'insérer dans l'emploi durable ou de faire accéder à une formation qualifiante toute personne rencontrant des difficultés dans son insertion professionnelle.

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des finances, propose de contribuer au bon fonctionnement du dispositif PLIE à hauteur de 15 000 € pour l'année 2026,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 4**, accepte de contribuer, en 2026, à la mise en oeuvre du dispositif PLIE sus mentionné à hauteur de 15 000 €.

RESSOURCES HUMAINES :

- **DELIBERATION INSTITUANT ET FIXANT LES CONDITIONS D'EXERCICE DU TEMPS PARTIEL**

Monsieur FRANCOIS, Vice-Président en charge des ressources humaines, rappelle que le temps partiel et le temps partiel de droit constituent des possibilités d'aménagement du temps de travail pour les agents publics.

1. Les différents types de temps partiel :

1.1 Le temps partiel sur autorisation :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires et stagiaires, contractuel de droit public à temps complet et à temps non complet.

Quotité :

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité entre 50% et 99% d'un temps plein),
- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires, contractuels de droit public à temps non complet, l'autorisation ne peut être inférieure au mi-temps (quotité de 50%, 60%, 70%, 80%, 90% d'un temps plein),
- Le temps partiel pour le personnel d'enseignement est accordé pour une quotité de 50% à 90% de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires, correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

Conditions d'octroi : sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités, de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail.

Cas particulier : Le temps partiel sur autorisation pour créer ou reprendre une entreprise prévue à l'article L 123-8 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP). L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est accordée, aux agents publics occupant un emploi à temps complet, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour une durée maximale de 3 ans, renouvelable pour une durée d'un an, à compter de la création ou de la reprise de cette entreprise.

Une nouvelle autorisation d'accomplir un service à temps partiel pour créer ou reprendre une entreprise ne peut être accordée moins de 3 ans après la fin d'un service à temps partiel pour la création ou la reprise d'une entreprise.

1.2 Le temps partiel de droit :

Bénéficiaires : fonctionnaires titulaires ou stagiaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou non complet ;

Quotité : 50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein

Cas d'ouverture :

- à l'occasion de chaque naissance, jusqu'aux trois ans de l'enfant, ou de chaque adoption, jusqu'à l'expiration d'un délai de trois ans suivant l'arrivée au foyer de l'enfant,
- pour donner des soins au conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'une maladie ou d'un accident grave,
- lorsque l'agent relève, en tant que personne handicapée, d'une des catégories mentionnées à l'article L.5212-13 du code du travail (1°,2°,3°,4°,9°,10° et 11°), après avis du service de médecine professionnelle. Sont notamment concernés : les personnes reconnues handicapées par la Commission de Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées mentionnée à l'article L 146-9 du code de l'action sociale et des familles, mais également la plupart des catégories de bénéficiaires de l'obligation légale d'emploi des 6%.

2. Dispositions communes au temps partiel de droit ou sur autorisation :

Durée, renouvellement de l'autorisation : L'autorisation d'assurer un service à temps partiel est accordée pour une période comprise **entre 6 mois et un an**. Cette période est renouvelable, pour la même durée, par tacite reconduction **dans la limite de 3 ans**. Au-delà, l'autorisation d'exercer à temps partiel doit faire à nouveau l'objet d'une demande de l'intéressé et d'une décision expresse de l'employeur.

Organisation : Le travail peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel, annuel.

Réintégration :

- En cours de période : la réintégration à temps plein ou la modification des conditions d'exercice du temps partiel peut intervenir en cours de période, sur demande de l'intéressé, moyennant un préavis de 2 mois, avant la date souhaitée, à respecter par l'agent.
Toutefois, en cas de demande de réintégration pour motif grave (diminution substantielle des revenus du ménage, changement dans la situation familiale etc.) : elle peut intervenir sans délai.
- Au terme de la période : l'agent est admis à réintégrer à temps plein son emploi ou à défaut un emploi correspondant à son grade.

Pendant les périodes de formation professionnelle incompatibles avec l'exercice des fonctions à temps partiel (formation d'adaptation à l'emploi, formation continue, préparation aux concours), l'autorisation de travail à temps partiel des fonctionnaires titulaires sera suspendue.

Il appartient donc au Conseil communautaire, après avis du Comité Social Territorial d'ouvrir la possibilité d'exercice du temps partiel au sein de la Communauté de Communes Nièvre et Somme et d'en définir les modalités d'application. En effet, la

réglementation précitée fixe le cadre général dans lequel s'exerce le temps partiel mais ne réglemente pas certaines modalités qui doivent être définies à l'échelon local.

C'est au Président, chargé de l'exécution des décisions du Conseil communautaire, d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services.

Le Vice-Président propose au Conseil communautaire d'instituer ainsi le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application suivante.

Monsieur le Vice-Président propose de délibérer afin que l'exercice de fonctions à temps partiel puisse être autorisé pour les agents titulaires, stagiaires et agents contractuels de droit public de la communauté de communes Nièvre et Somme, sous réserve des nécessités de service et dans les conditions suivantes :

Ce temps partiel sera organisé dans le cadre quotidien et hebdomadaire.

- Dans le cadre d'un temps partiel sur autorisation :
 - Pour les fonctionnaires et contractuels à temps complet, les quotités de temps partiel sur autorisation seront fixées au cas par cas **entre 50 et 99 %** de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein dans la mesure où le bon fonctionnement des services le permet,
 - Pour les fonctionnaires à temps non complet et les agents contractuels à temps non complet les quotités de temps partiel sur autorisation sont fixées à **50, 60, 70, 80, et 90%** de la durée hebdomadaire des agents exerçant les mêmes fonctions à temps plein,

- Dans le cadre du temps partiel de droit, pour les fonctionnaires à temps complet, à temps non complet et pour les agents contractuels, les quotités possibles sont **50%, 60%, 70%, ou 80% d'un temps plein.**

La durée des autorisations sera comprise **entre 6 mois et un an.**

Avant le début de la période souhaitée, les demandes devront être formulées dans les délais suivants :

- pour un temps partiel d'une quotité supérieure ou égale à 80% : **2 mois,**
- pour un temps partiel d'une quotité inférieure à 80% : **2 mois**

- La demande de travail à temps partiel pour le personnel d'enseignement doit être demandée avant le 31 mars précédant l'ouverture de l'année scolaire. La durée est fixée à un an, renouvelable par tacite reconduction, dans la limite de trois années scolaires. A l'issue de cette période, une demande expresse sera exigée. Toutefois, un temps partiel de droit peut être accordé à ces personnels en cours d'année scolaire, à l'issue du congé de maternité, du congé d'adoption, du congé de paternité, du congé parental, du congé de présence parentale, ou après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté, ou lors de la survenance des événements prévus au deuxième alinéa de l'article 60 bis de la loi du 26 janvier 1984 susvisée. Sauf cas d'urgence, la demande doit être présentée au moins deux mois avant le début de la période d'exercice à temps partiel de droit.

- en cas de renouvellement du temps partiel : 2 mois avant l'expiration de la période en cours.
- que les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir à la demande des intéressés dans un délai de deux mois avant la date de modification souhaitée ou à la demande du Président si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité le justifie.
- Délai pour l'octroi d'un nouveau temps partiel sur autorisation après réintégration à temps plein : 6 mois.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 5**, décide d'instaurer le temps partiel pour les agents de la Communauté de communes dans les conditions définies ci-dessus.

- **DELIBERATION FIXANT LE REGIME DES AUTORISATION SPECIALES D'ABSENCE (ASA)**

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines précise que les autorisations spéciales d'absence sont accordées sous réserve des nécessités de service, elles ne constituent pas un droit pour l'agent.

Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après l'évènement ouvrant la possibilité de bénéficier de l'autorisation spéciale d'absence.

De plus, lorsque l'évènement survient pendant une période où l'agent est absent du service (congrés annuels ; ARTT...), les congrés ne sont pas interrompus ni remplacés par une autorisation d'absence et aucune récupération n'est possible.

Toutefois, lorsque l'évènement permettant l'octroi d'une autorisation spéciale d'absence, survient aux termes d'une période pendant laquelle l'agent n'est pas en service, une autorisation pourra être accordée à l'agent si les circonstances le justifient, sur appréciation de l'autorité territoriale et selon les nécessités de service.

Le bénéficiaire d'une autorisation d'absence ne cesse pas d'être « en activité de service », ce qui emporte les conséquences juridiques suivantes :

L'absence est considérée comme service accompli (conservation des droits attachés à la position de l'agent),

La durée de l'autorisation d'absence n'est pas imputée sur celle des congrés annuels dus à l'agent,

L'ASA place l'agent en situation régulière d'absence : il ne peut faire l'objet d'une retenue pour absence de service fait.

Monsieur le Vice-Président en charge des ressources humaines propose de retenir les autorisations d'absence telles que présentées ci-dessous.

<i>Nature de l'évènement</i>		<i>Durées proposées</i>
<i>Liées à des événements familiaux</i>		
MARIAGE OU PACS	<i>de l'agent</i>	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour de la cérémonie ou de la conclusion
	<i>d'un enfant de l'agent</i>	3 jours ouvrables dont le jour de la cérémonie ou de la conclusion
DECES	<i>du conjoint (concubin pacsé)</i>	5 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
	<i>d'un enfant de l'agent ou du conjoint dont l'agent a la charge effective et permanente</i>	12 jours ouvrables si l'enfant est âgé d'au moins 25 ans. 14 jours ouvrables si l'enfant est âgé de moins de 25 ans, et quel que soit son âge si l'enfant décédé était lui-même parent, ou s'il s'agit d'une personne âgée de moins de 25 ans dont l'agent a la charge effective et permanente A cela peut s'ajouter le bénéfice d'une autorisation d'absence complémentaire de 8 jours qui peut être fractionnée et prise dans un délai d'1 an à compter du décès
	<i>du père, de la mère de l'agent ou du conjoint</i>	3 jours ouvrables consécutifs dont le jour des obsèques
	<i>des grands parents de l'agent ou du conjoint</i>	1 jour ouvrable
	<i>d'un frère, d'une sœur</i>	3 jours ouvrables dont le jour des obsèques
	Annonce d'une pathologie chronique nécessitant un apprentissage thérapeutique ou d'un cancer	<i>d'un enfant</i>
Naissance adoption		3 jours ouvrables pris dans les 15 jours qui suivent l'évènement
Enfant malade (soigner un enfant malade ou en assurer momentanément la garde)	<i>enfant de moins de 16 ans ou handicapé (autorisation par famille, indépendamment du nombre d'enfants)</i>	1 fois les obligations hebdomadaires + 1 jour (6 jours pour un agent travaillant sur 5 jours) Durée doublée si l'agent assume seul la charge de l'enfant ou si le conjoint ne bénéficie pas d'une telle autorisation
Maladie très grave	<i>conjoint, concubin (pacsé) enfant</i>	5 Jours ouvrables consécutifs ou non
	<i>père/mère</i>	3 jours ouvrables consécutifs

<i>Liées à des évènements de la vie courante et des motifs civiques</i>	
Concours et examens en rapport avec l'administration locale (dans la limite d'un concours ou examen par an)	Jours des épreuves et veille de l'écrit
Préparation d'épreuves écrites (concours)	1 jour
Préparations d'épreuves orales (concours)	1 jour
Don du sang, de plasma, de plaquettes	Durée nécessaire au don
Séances préparatoires à l'accouchement	Durée des séances
Examens médicaux obligatoires liés à la grossesse	Durée de l'examen
Aménagement des horaires de travail pendant la grossesse à partir du 3 ^{ème} mois	1h par jour maximum
Actes médicaux nécessaires à la PMA	Durée des actes médicaux nécessaires (dans la limite de 3 actes pour le conjoint)
Allaitement (pendant 1 an à compter de la naissance)	1h par jour maximum à prendre en 2 fois
Proche aidant, solidarité, présence parentale	Sans traitement
Participation à un jury d'assise ou témoin	Durée de la session
Exercice d'un mandant syndical	Durée de la réunion
Sapeurs-pompiers volontaires	Durée des interventions
Rentrée scolaire des enfants de l'agent jusqu'à la 6 ^{ème}	Aménagements horaires (1 heure)
Déménagement du domicile principal du fonctionnaire une fois par an	1 jour ouvrable

Le temps d'absence occasionné par ces ASA ne génère pas de jours de réduction du temps de travail (RTT) sauf dispositions contraires.

Les autorisations d'absence sont à prendre au moment de l'évènement et ne peuvent être reportées ultérieurement. Le jour de l'évènement est normalement inclus dans le temps d'absence.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 6**, décide d'instituer le régime des ASA dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Monsieur WALIGORA, Vice-Président, rappelle aux Maires l'importance de délibérer également sur ce point en conseil municipal.

JEUNESSE :

- **CONVENTION AVEC LES CEMEA POUR LA PRISE EN CHARGE DE BAFA POUR L'ANNEE 2026**

Monsieur le Président propose de conventionner pour l'année 2026 avec les CEMEA pour la prise en charge du financement de BAFA et BAFD.

Il propose ainsi la prise en charge de 20 BAFA Base pour un montant de 60 € par BAFA soit 1200 € et la prise en charge de 20 BAFA approfondissement pour un montant 260 € par BAFA soit 5200 €, et soit un montant total de **6 400,00€**.

Il propose également la prise en charge de 3 BAFD base pour un montant de 600 € pour la formation générale soit 1 800,00 € et 370 € pour le perfectionnement soit 1 110,00 € et soit un montant total de **2 910,00 €**.

Monsieur le Président rappelle également que la CAF prévoit désormais de soutenir, par le biais d'une subvention, de nouvelles formations BAFA suivies auprès des organismes habilités et cofinancées par les collectivités signataires d'une CTG.

La Communauté de communes Nièvre et Somme pourra donc bénéficier d'une subvention égale à 300 € maximum par session (plafonnée au coût réel du service) et une formation complète, correspondant à 2 sessions (formation générale + session d'approfondissement), pouvant être prises en compte.

Monsieur le Président propose donc de délibérer pour l'autoriser à signer cette convention avec les CEMEA dans les conditions définies ci-dessus.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 7**, approuve les prises en charge financières telles qu'énoncées ci-dessus et autorise le Président à signer la convention pour l'année 2026 avec les CEMEA correspondante.

Monsieur le Président précise que le CAJ devrait pouvoir ouvrir normalement aux vacances de Pâques, quelques aménagements concernant la sécurité d'accès seront cependant à prévoir.

URBANISME :

• AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE A L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DES SOLS

Le Pôle métropolitain du Grand Amiénois, certains EPCI membres du Pôle métropolitain et les communes membres de ces EPCI qui le souhaitent, ont décidé de fédérer les moyens existants pour assurer la continuité de l'instruction de qualité des autorisations d'urbanismes en limitant les coûts de fonctionnement de ces services.

Le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA), la CCNS et ses communes membres sont à cet effet liés par une convention tripartite, signée en 2021, portant sur l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols.

Cette convention conclue jusqu'au 1er Juillet 2027 organise la mutualisation des compétences techniques pour l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Un avenant à cette convention est aujourd'hui présenté tenant compte des évolutions intervenues dans l'organisation des services du PMGA et modifiant les articles 3,7 et 9 de la convention initiale.

Concernant l'article 9 sur les dispositions financières, le coût du service est égal au coût des agents mis à disposition du Pôle Métropolitain (mise à disposition personnelle), à savoir :

- 1 chef d'unité (catégorie A)
- Des instructeurs (catégories B (1 EPT pour 350 équivalents actes ; ce nombre sera modifié le cas échéant selon l'évolution du nombre de dossiers instruits)
- 2 secrétaires (catégorie C)

Plus une quote-part pour la mission encadrement et les frais matériels égale à 8% de la masse salariale des agents mis à disposition.

Monsieur HENRY, Vice-Président en charge de l'urbanisme, propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cet avenant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 8**, valide la proposition d'avenant n°1 à la convention tripartite relative à l'instruction des autorisations d'urbanisme et actes relatifs à l'occupation des sols et autorise Monsieur le Président à signer cet avenant et tout document se rapportant à cette affaire.

TOURISME :

• ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES HEBERGEMENTS INSOLITES

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, suite à l'avis de la commission tourisme en date du 27 Novembre 2025, propose de délibérer afin d'actualiser les tarifs de location des hébergements insolites.

Les tarifs suivants sont proposés :

Le bateau de Jules (tarif du logement complet, pour 1 à 6 personnes) :

- **130 € la location la nuit tout compris** (sac de couchage, linge de toilette, accès sanitaire et cuisine),
- **60€** la nuit supplémentaire

Les cyclo-lodges :

- **50 €** la nuit tout compris (sac de couchage, linge de toilette, accès sanitaire et cuisine)

La douche :

- 2€ par personne (sauf pour les clients des hébergements)

Caution :

- 300€ pour le bateau
- 100€ pour un cyclo-lodge

Monsieur DELAFOSSE, adjoint au maire de la commune de Flixecourt, trouve le tarif de location du bateau de Jules relativement élevé.

Madame LEMAIRE indique que ce prix est valable pour 6 personnes et que le tarif appliqué est raisonnable par rapport aux prix appliqués pour ce type d'hébergement insolite.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 9**, approuve les tarifs des locations des hébergements insolites organisées par la Maison du Tourisme tels que définis ci-dessus et dit que ces tarifs seront applicables à compter de la présente délibération.

- **GRILLE TARIFAIRE DES PRODUITS COMMERCIALISABLES DE LA MAISON DU TOURISME NIEVRE ET SOMME 2026**

Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, suite à l'avis de la commission tourisme en date du 27 Novembre 2025, propose de délibérer pour fixer le prix des produits commercialisables de la Maison du tourisme Nièvre et Somme pour l'année 2026.

Les tarifs suivants sont proposés :

Fournisseurs	Désignation	Tarif TTC
BOISSONS		
Du Grain à Moudre	Café	1,50 €
	Thé/Infusion	1,50 €
Supermarché	Eau - 50 cl	1,00 €
	Chocolat tassimo	2,00 €
La Gosse	Limonade - 25cl	2,50 €
Cidrierie St Gratien	Jus de pomme - 33cl	3,50 €
Ferme Humus Ailly-sur-Somme	Jus de pomme - 50cl	4,50 €
Brasserie de la Somme	Carton de 3 bouteilles de 75cl	20,00 €
EPICERIE		
Chèvrerie Ailly-sur-Noye	Glace - 90g	4,00 €
So Chips	Chips	1,00 €
Maison Chuques	Gaufres La Dunkerquoise - 150g	4,50 €
	Bonbons Bêtises de Cambrai - 125g	3,50 €
Biscuits de la Côte d'Opale	Biscuits pur beurre - 180g	4,50 €
La Sorcière de la Vallée - Picquigny	Pickles (NOUVEAUTE 2026)	6,00 €
	Tartinade et sauce (NOUVEAUTE 2026)	4,80 €
OUVRAGES ET AUTRES		
Office de Tourisme	Carte postale	1,50 €
	Ecocup	2,00 €
Racines Calcéennes	Ouvrage sur la 1ère et 2de GM	25,00 €
Les Amis de la Collégiale	La collégiale St-Martin Picquigny	10,00 €
	Le traité de Picquigny	10,00 €
Château de Picquigny	Médaille du Château (NOUVEAUTE 2026)	3,00 €
Somme Tourisme	Au fil de la Somme - TopoGuide Rando	14,90 €
	La Somme en Roue Libre - TopoGuide Vélo	14,90 €
Somme Patrimoine	BD Hagard Tome 1 - 2 - 3	12,00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 10**, approuve la grille tarifaire des produits commercialisables de la Maison du tourisme Nièvre et Somme telle qu'indiquée ci-dessus.

Pour conclure, Madame LEMAIRE informe les membres du conseil communautaire que la communication pour la mise en place de l'épicerie sociale itinérante sera lancée demain. A cet effet, des affiches et des flyers seront envoyées en mairie et un article sera diffusé dans la presse au mois de Février, et ce afin de sensibiliser les habitants qui pourraient prétendre à ce service.

CULTURE :

- **NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DES ARCHIVES INTERCOMMUNALES ET COMMUNAUTAIRES (AIC) VIS A VIS DES ORGANISMES CONVENTIONNES**

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, et conformément à l'avis de la commission culture en date du 8 Janvier 2026, propose d'adopter le règlement de fonctionnement des Archives Intercommunales et Communautaires (AIC) qui a été envoyé à tous les délégués communautaires.

Ce règlement a pour but de régir les règles de fonctionnement entre le service des AIC et les organismes et les communes conventionnés.

Ce règlement définit notamment :

- Le rôle et la composition du comité de pilotage
- La catégorisation des organismes conventionnés
- La définition des services rendus par le SIA
- Le calendrier d'intervention
- Les attendus matériels pour un traitement en communes
- Les attendus intellectuels du traitement archivistique
- Les attendus du référent archives
- Les attendus de la campagne de tri et de classement
- Les considérations financières

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour approuver ce nouveau règlement.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 11**, approuve le règlement de fonctionnement des Archives Intercommunales et Communautaires (AIC).

- **CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE SERVICE INTERMINISTÉRIEL DES ARCHIVES DE FRANCE (SIAF) EN VUE DU RÉFÉRENCIEMENT DES AIC SUR LE PORTAIL NATIONAL FRANCEARCHIVES**

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture, propose de conventionner avec le Service Interministériel des Archives de France (SIAF) en vue du référencement des Archives Intercommunales et Communautaires (AIC) sur le portail national FranceArchives.

Le Portail francearchives.gouv.fr a été créé à l'initiative du ministère de la Culture, du ministère des Armées et du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères. Il a vocation à présenter le réseau français des archives et à constituer un point d'accès national à ses contenus numériques. Il accroît la notoriété et la fréquentation, sur Internet, du réseau national et territorial des Archives. Pour assurer la plus vaste audience au patrimoine archivistique français, il donne accès aux inventaires et aux métadonnées associées aux documents numérisés des services d'archives.

La Communauté de communes Nièvre et Somme, qui a entrepris la numérisation de son patrimoine archivistique et qui donne accès sur Internet aux ressources numérisées et aux instruments de recherche de ses Archives municipales, souhaite participer au projet afin de donner une plus grande visibilité à ces contenus numériques, et de les interconnecter avec ceux des autres services d'archives nationaux et territoriaux.

L'objet de la convention avec le SIAF est de définir les conditions du partenariat entre la Communauté de communes et le Ministère de la Culture dans le cadre du Portail francearchives.gouv.fr. Elle définit les modalités selon lesquelles la Communauté de communes fournit au Ministère un accès aux données définies à l'article II, et les conditions dans lesquelles le Ministère est autorisé à les utiliser et à les exposer sur le Web.

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date de signature par les deux parties. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 12**, autorise le Président à signer la convention de partenariat avec le Ministère de la Culture, représenté par Monsieur Bruno RICARD, chef du Service interministériel des Archives de France, en vue du référencement des Archives Intercommunales et communautaires sur le portail national FranceArchives.

- **MISE A JOUR DES TARIFS DES SPECTACLES CULTURELS**

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la Culture, et suite à l'avis favorable de la commission culture en date du 8 Janvier 2026, propose de mettre à jour les tarifs des entrées des spectacles organisés par le service culturel dans le cadre de la régie Culture, de façon à favoriser l'accès à la culture pour tous, et dans les conditions suivantes :

- **Plein tarif : 8 euros**
- **Tarif réduit** (sous réserve de justificatif) : **5 euros**

Sont bénéficiaires du tarif réduit les publics suivants :

- Enfants de 3 à 17 ans
- Etudiants
- Elèves de l'école de musique qui assistent au spectacle hors temps scolaire
- Elèves de la compagnie culturelle conventionnée avec la Communauté de communes
- Groupes de plus de 10 personnes
- Demandeurs d'emploi
- Bénéficiaires du RSA
- Personnes porteuses de handicap
- Personnes âgées de plus de 65 ans

- **Tarif spécial : 2,5 euros**

Sont bénéficiaires du tarif spécial les publics suivants :

Groupes scolaires et pédagogiques en tant que spectateurs

Par ailleurs, le Vice-président propose de préciser les cas de gratuité et d'invitations aux actions culturelles :

Entrées gratuites :

- Pour les spectacles définis par la CCNS comme étant à entrée libre (ouvertures et clôtures de saison, Jardins en Scène, Journée aux Iris, JMG, programmations gratuites...),
- Pour les écoles de la commune qui accueille la diffusion dans le cadre d'une convention, en échange de la mise à disposition gratuite de la salle communale,
- Lors de la participation à un spectacle d'un établissement scolaire de la CCNS, de la classe CHAAP, de l'Orchestre au Collège de la cité scolaire Manessier de Flixecourt, et de l'Ecole de musique intercommunale, ou de leur venue à un évènement à but pédagogique (pendant les heures d'école ou en dehors du temps scolaire) : gratuit pour les élèves participants, pour 2 parents et les frères et sœurs de l'élève, et pour l'équipe éducative et de direction,
- Pour les spectacles destinés aux crèches et RPE : gratuité pour les enfants, encadrants, et accompagnateurs,
- **Pour les IME, les SESSAD, les accueils de loisirs dans le cadre du projet inclusion de la CCNS.**

Invitations lors des actions « tout public » :

- Pour la mairie qui accueille le spectacle : 10 entrées, à condition de réserver,
- Pour chaque mairie de la CCNS : 2 entrées par commune, à condition de réserver,
- Pour la Commission culture et le Président de la CCNS : 2 entrées par personne, à condition de réserver,
- Pour les compagnies de spectacle accueillies (nombre mentionné dans le contrat),
- Pour le personnel de la CCNS et les médiathécaires : 1 entrée par personne, à condition de réserver,
- Pour les artistes et programmateurs de spectacles : 1 invitation par personne et sur demande,
- Cartons d'invitation de 2 personnes en tant que gain lors d'une action intercommunale (ex : Concours Réseau Lecture), d'une kermesse, ou d'un jeu dans la presse locale, et sur réservation,
- Pour les représentants des institutions et partenaires : 1 invitation par personne et sur demande.

Pour tout autre cas exceptionnel à l'initiative du Président et/ou du Service Culture ns le cadre de la compétence culturelle.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour actualiser ces tarifs.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 13**, approuve les tarifs des spectacles organisés par le service culturel tels que définis ci-dessus, et les cas de gratuité et d'invitation.

• **SUBVENTION DAIC**

Monsieur WALIGORA, Vice-Président en charge de la culture rappelle que la Communauté de Communes Nièvre & Somme met en œuvre un vaste projet culturel innovant, qui contribue à la mutation de son territoire et favorise l'expression de ses populations par le biais de l'art et de la culture, dont les axes de développement sont la lecture publique, le spectacle vivant, la musique, les patrimoines culturels et historiques, et les archives.

En plus de ce projet structurant, de nombreuses initiatives complètent l'action intercommunale et participent à la vie culturelle et à l'attractivité du territoire (expositions, valorisations de patrimoines, événementiel...).

Dans ce cadre, plusieurs demandes de subventions DAIC ont été reçues pour l'année 2025 et validées par délibération en date du 10 Avril 2025.

Le bilan ayant été reçu pour la structure suivante :

➤ **CH'LEZ'ARTS FESTIVAL**

- Nom du projet : *Festival artistique et culturel Ch'lez'arts festival 2025* (Art de la photographie, peinture, littérature avec la présence de 2 auteurs, lecture et poésie, tremplin musical « jeunes talents », 5 concerts sur la grande scène)
- Samedi 31 mai 2025 de 14h à 1h
- Budget prévisionnel : 10 800,00 €
- Dépenses réalisées : 14 473,00 €
- Demande de la structure : 2 160,00 € (20 %)
- **Proposition de versement : 2 160,00 € (14,92 %)**

Monsieur le Vice-Président propose de délibérer pour octroyer cette subvention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 14**, accorde au titre du Dispositif d'Accompagnement des Initiatives Culturelles 2025 la subvention mentionnée ci-dessus.

MOBILITE :

- **APPROBATION DU PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE ET DU SCHEMA DIRECTEUR CYCLABLE**

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) a pour objectif l'exercice effectif de la compétence mobilité « à la bonne échelle » territoriale favorisant les relations entre les intercommunalités et les régions.

La compétence « mobilité » n'est pas sécable (elle ne peut être partagée entre plusieurs collectivités) mais elle peut s'exercer à la carte, c'est-à-dire en choisissant d'organiser les services apportant la réponse la plus adaptée aux besoins de mobilité du territoire, en complément de ceux déjà pris en charge par la région.

Le Plan de Mobilité Simplifié est un document qui vise à définir une politique globale de déplacements. Il s'intéresse à l'ensemble des modes de transport (voiture, transports en commun, vélo, marche, etc.) et propose des actions pour améliorer la mobilité des habitants, réduire les émissions de gaz à effet de serre, et favoriser des modes de déplacement plus durables.

Le Plan de Mobilité Simplifié est complété par le Schéma Directeur Cyclable, outil de planification opérationnel qui se concentre exclusivement sur le développement des infrastructures et services pour favoriser l'usage du vélo sur le territoire.

Ces deux outils sont essentiels pour structurer une politique de mobilité durable et adaptée aux besoins de notre territoire à court, moyen et long terme (environ 15 ans). La réalisation de ces documents a été réalisée de façon concertée avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois (PMGA) et 4 autres EPCI membres du PMGA.

Suite à la réalisation d'un diagnostic commun et la déclinaison des enjeux, une stratégie de mobilité et une stratégie cyclable commune ont été définies puis déclinées pour les 5 EPCI. Ces différentes étapes et la rédaction des fiches actions des deux documents ont fait l'objet de plusieurs réunions avec le Comité des partenaires de la communauté de communes.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié a été arrêté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 juin 2025.

Le projet arrêté a été soumis pour avis aux conseils municipaux, départementaux et régionaux concernés, ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes du 17 juillet 2025 au 24 octobre 2025.

Le projet de plan, assorti des avis ainsi recueillis, a ensuite été soumis à une procédure de participation du public par voie électronique du 21 novembre 2025 au 22 décembre 2025.

Les résultats de ce travail se concrétisent par l'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PDMS) qui s'articule autour de 6 axes et de 11 actions à déployer figurent dans les documents qui ont été envoyés à tous les délégués communautaires.

Monsieur le Vice-Président propose donc de délibérer pour approuver ce plan de mobilité simplifié ainsi que le schéma directeur cyclable y afférant.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 15**, approuve le Plan de Mobilité Simplifié et le Schéma Directeur Cyclable tels qu'annexés.

Monsieur le Président rappelle aux communes concernées par le passage de la vélo route voie verte qu'un mail leur a été adressé sur le choix notamment des matériaux envisagés pour cet aménagement et qu'une réponse est attendue pour le lundi 2 Février 2026.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président, préconise de bien réfléchir sur le choix des matériaux surtout quant à leur entretien futur. En effet, si les aménagements bois semblent plus esthétiques, le choix de la CCNS se porterait plutôt sur des matériaux en béton plus durables dans le temps.

Monsieur le Président indique enfin que le projet d'aménagement d'un bac à chaînes sur la commune de Breilly sera bien inscrit dans le budget 2026 dédié à la mobilité.

- **CONVENTIONNEMENT DE PRESTATION DE SERVICES POUR LE POSTE AVELO 3 AVEC LE POLE METROPOLITAIN DU GRAND AMIENOIS**

Afin de poursuivre l'accompagnement des territoires dans leur transition vers une mobilité quotidienne plus active initié dès 2019 avec les programmes CEE AVELO 1 et 2, le Ministère de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires et l'ADEME ont initié CEE AVELO 3 afin d'accompagner 350 nouveaux territoires peu et moyennement denses dans la définition et la mise en œuvre de leur politique cyclable.

Lauréat de l'Appel à projet « AVELO3 », le Pôle Métropolitain a engagé une démarche pour la mise en œuvre de deux axes sur le territoire du Grand Amiénois :

- Axe 3 dit « Projet », relatif au soutien de l'animation et la promotion de politiques cyclables intégrées à l'échelle du territoire,
- Axe 4 dit « Poste », relatif au recrutement d'un agent pour l'animation de la dynamique cyclable, mobilité active sur le territoire du PMGA.

La convention d'une durée de 30 mois (2025-2027) a pour objet de définir les missions qui seront confiées au poste chargée de mission promotion des mobilités actives (AVELO3 axe 4), dans le cadre de la mutualisation de moyens du Pôle métropolitain du Grand Amiénois pour le compte des EPCI suivants : Avre Luce Noye ; Grand Roye ; Nièvre et Somme ; Pays du Coquelicot ; Somme Sud-Ouest ; Territoire Nord Picardie ; Val de Somme.

Monsieur DELFOSSE, Vice-Président en charge de la mobilité, propose donc de délibérer pour autoriser le Président à signer cette convention.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, par **DELIBERATION 16**, autorise le Président à signer la convention de prestation de services pour le poste AVELO 3 avec le Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

QUESTIONS DIVERSES

- ✓ Monsieur le Président fait état de toutes les baisses d'annuités d'emprunts dues par la Communauté de communes Nièvre et Somme jusqu'en 2028 et indique que cela représente un montant de 394 155 €.
- ✓ Monsieur GAILLARD, Maire de Flixecourt, effectue un rappel sur le questionnaire relatif aux rythmes scolaires envoyé aux communes possédant une école. Il indique à cet effet, que les communes doivent répondre au rectorat avant le 13 Mars 2026 sur le choix des rythmes retenus car à défaut de réponse ce sera le rythme de 4,5 jours par semaine qui sera imposé.
- ✓ Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a approuvé le 17 Décembre dernier le projet de création de maisons sports et Santé sur notre territoire. A ce titre, l'UFOLEP a besoin d'un local sur 2 communes différentes d'une surface minimum de 60 m² à raison de 3 heures hebdomadaires tout au long de l'année, à l'exception d'une semaine lors des vacances de février, de Pâques, de la Toussaint, ainsi que durant le mois d'août. Madame LEPOIX, Maire de Berteaucourt les Dames, indique que la commune serait prête à accueillir ce projet si les séances se déroulent le mercredi ou le samedi en journée.
- ✓ Monsieur le Président indique qu'il a été récemment interpellé par une commune concernant la dotation de solidarité relative aux postes de médiathécaires. Il regrette que certaines communes n'assument pas un suivi attentif des dotations de solidarité versées par la Communauté de communes Nièvre et Somme. Il rappelle par ailleurs que la Communauté de communes est régulièrement sollicitée par des associations de parents d'élèves pour l'obtention de lots pour différentes manifestations scolaires (tombolas, kermesses...). La Communauté de communes Nièvre et Somme ne dispose pas de lots à fournir et à cet effet, une dotation de solidarité d'un montant de 1 500 € a été versée en 2025 à chaque commune possédant une école pour notamment aider leurs associations de parents d'élèves. Il rappelle enfin l'importance des dotations versées par la Communauté de communes Nièvre et Somme notamment en 2025, sans cette solidarité communautaire, certaines petites communes ne pourraient peut-être pas équilibrer leurs budgets.

- ✓ Monsieur le Président indique qu'une réunion sera organisée le 3 Février prochain avec le Syndicat Mixte des Hauts Plateaux (SMHP) afin de présenter le nouveau projet de la société JJA.

Il rappelle également que l'élection du nouveau Président du SMHP aura lieu prochainement et souhaiterait que la Présidence reste au sein de la Communauté de communes Nièvre et Somme et ne moyennant aucune indemnité.

- ✓ Madame LEMAIRE, Vice-Présidente en charge du tourisme, indique que le 17 Mai prochain sera organisée la fête du Vélo à la Maison du Tourisme à Picquigny, avec le soutien financier et matériel du Pôle Métropolitain du Grand Amiénois.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 18h50.

♦♦♦♦

Compte rendu approuvé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Nièvre et Somme, le 26 Février 2026, à l'unanimité des présents.

La Secrétaire de séance,
Madame Sylvie DE ALMEIDA



Le Président,
Monsieur René LOGNON

